



Écoles Européennes
Bureau du Secrétaire Général

Administration
Comptabilité

Réf. : 1111-D-2010-fr-1

Original

**Projet de procès-verbal de la réunion du Comité budgétaire des 28 et 29 octobre 2010
à Bruxelles**

Comité budgétaire

Réunion des 15 et 16 mars 2011 à Bruxelles salle -1/15

Délégations présentes :

PAYS	NOM DES PARTICIPANTS	FONCTION
PRESIDENCE	M. SOBCAK T.	Président
BSGEE	M. KIVINEN K.	Secrétaire Général-adjoint
	M. A KUHN	Assistant principal du S. G.
	M. J. NAVAS ELORZA	Chef de l'Unité Informatique
	Mme GARDELI S.	Chef de l'unité Baccalauréat
	M. A. DAVIS	Contrôleur financier
	M. BECKMANN A.	Chef de l'unité Ressources humaines
	DELEGATIONS	FONCTION
ALLEMAGNE	M. STÜTZLE N.	Ministère de l'Intérieur
AUTRICHE	M. WERATSCHNIG R.	Ministère de l'Education nationale
BELGIQUE	M. VAN HONACKER	
BULGARIE	Mme VEZIEVA	Regional Inspectorate of Education
CHYPRE	M. STAVROU S	
DANMARK	M. ROSENBERGER T.	Danish Ministry of Education
ESPAGNE	M. GUTIERREZ C. M. GONZALEZ VEGA J.	Ministerio de Educación Chef de délégation
ESTONIE	Mme MAGI K.	Ministry of Education & Research
FINLANDE	Mme HUISMAN T.	Inspectrice Primaire et secondaire
FRANCE	Mme SEGUIN S.	Représentation permanente de la France auprès de l'UE
GRECE	M. LAZARIDIS	Ministry of Economy and Finance
IRLANDE	Mme. TOBIN J.	Permanent Representation of Ireland to the European Union
ITALIE	M. DURANTE C.	
LETTONIE	Mme BATARE S.	
LUXEMBOURG	Mme RHEIN V.	Ministère de l'Education nationale

OEB	Mme CASTELLANOS M.	
PAS	Mme PEDRONI D.	EE Varese
PAYS-BAS	M. KREKEL P.	Ministerie van Binnenlandse Zaken
POLOGNE	M. SWIATEK A.	Ministry of Education and Science
PORTUGAL	M. CHARTERS D'AZEVEDO	Inspecteur général de l'éducation
ROYAUME-UNI	M. HOY R.	Department for Education
SLOVENIE	Mme STEINER M.	
SUEDE	Mme JOHANSSON M.	Ministry of Education, Research and Culture
TCHEQUIE	Mme BRUMOVSKA L.	
COMMISSION EUROPEENNE	M. PAQUAY Mme BARDOUX C Mme VERHOEVEN N. Mme MACREZ A. M. JACOB	DG ADMIN DG ADMIN, Chef de l'Unité des EE DG ADMIN DG ADMIN
PARENTS	Mme VAN VREDE K. Mme GOREY M. SANCHEZ J.	EE CULHAM Présidente Interparents EE BRUXELLES II
DIRECTEURS	M. PINO ROMERO A. M. SHARRON S. M. GALVIN R.	BRUXELLES III EE CULHAM EE BRUXELLES II
ENSEIGNANTS	M. WARLET M. MILES	EE MUNICH EE MUNICH

I. Fixation de l'ordre du jour

Document de référence : 2009-D-52

L'ordre du jour est adopté. La demande de la France d'ajouter un point sur la périodicité des réunions du Comité budgétaire dans les divers sera examinée lors de la réunion de mars 2011.

I	FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR	2010-D-389-fr-5
II.	COMMUNICATION ORALE : a) Droit de vote des parents dans les Conseils d'administration.	
III.	COMMUNICATIONS ECRITES : a) Résultats de la procédure écrite 2010/33. b) Résultats de la procédure écrite 2010/46 c) Lignes directrices pour l'évaluation des compétences des Chargés de cours. d) Evaluation des Chargés de cours à compter de 2011-2012 – estimation budgétaire.	2010-D-559-fr-1 2010-D-2210-fr-1 2010-D-89-fr-2 2010-D-99-fr-2
IV.	CONCLUSIONS ET PROCES-VERBAL a) Approbation du projet de conclusions de la réunion des 15 et 16 mars 2010 b) Approbation du projet de procès-verbal de la réunion des 15 et 16 mars 2010	2008-D-283-fr-2 2010-D-187-fr-1
V	RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE BUDGETAIRE 2009-2010	2010-D-479-fr-1
VI	POINTS POUR DECISION DU COMITE BUDGETAIRE 1) Virements de crédits. 2) Etablissement du Comité de sélection du Contrôleur financier subordonné.	2010-D-489-fr-1 2010-D-509-fr-1
VII	POINTS POUR AVIS AU CONSEIL SUPERIEUR Rapport du Groupe de travail : Statut PAS ECOLE DE CULHAM : a) Transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy – Ecole agréée de type II - Dossier de conformité. b) Transformation de l'Ecole européenne de Culham	2010-D-529-fr-1 2010-D-339-fr-2

	<p>en Academy – Ecole agréée de Type II – Dossier de Conformité et Décisions s’y rapportant à prendre par le Conseil supérieur.</p>	<p>2010-D-1410-fr-1</p>
	<p>ECOLES AGREEES :</p> <p>a) Dossier d’intérêt général de l’Ecole d’enseignement européen à la Haye.</p> <p>b) Bilan de l’ouverture du système des Ecoles européennes : Les Ecoles agréées</p>	<p>2010-D-138-fr-2</p> <p>2010-D-329-fr-2</p>
	<p>3) Demande du Conseil de l’Europe d’accorder le statut d’élèves de catégorie I aux enfants de son personnel ainsi qu’à ceux du personnel des représentations permanentes auprès du Conseil de l’Europe.</p>	<p>2010-D-293-fr-2</p>
	<p>4) Postes d’enseignants détachés aux cycles maternel, primaire et secondaire – année scolaire 2011-2012.</p>	<p>2010-D-167-fr-3</p>
	<p>5) Rapport de la Cour des Comptes 2009 et Réponse du Secrétaire général des Ecoles européennes</p>	<p>2010-D-539-fr-1</p>
	<p>6) Rapport du Groupe de travail « Réexamen du Règlement financier ».</p>	<p>2010-D-519-fr-1</p>
	<p>8) MANDAT DU CONSEIL SUPERIEUR AU SECRETAIRE GENERAL LIE A L’APPROBATION DU BUDGET 2011 :</p> <p>a) Révision de la grille des salaires du personnel détaché – Rapport du groupe de travail. Examen du point le 29/10/2010, matinée.</p> <p>b) Révision des règles concernant les créations de classes/groupes/cours.</p> <p>c) Mesures à prendre pour la réduction des coûts relatifs à l’intégration des élèves SEN dans les Ecoles européennes.</p>	<p>2010-D-210-fr-2</p> <p>2010-D-1510-fr-1</p> <p>2010-D-199-fr-2</p>
	<p>9) Financement de la section linguistique italienne de l’EE de Frankfurt.</p>	<p>2010-D-469-fr-1</p>
	<p>10) Politique d’inscription à l’EE de Munich</p>	<p>2010-D-1310-fr-1</p>
	<p>11) BACCALAUREAT EUROPEEN :</p> <p>a) Réforme du Baccalauréat européen.</p> <p>b) Rémunération des Experts qui élaborent les</p>	<p>2010-D-289-fr-2</p> <p>2010-D-211-fr-3</p>

	sujets.	
	12) Révision de l'article 62 du Règlement général	2010-D-189-fr-3
	13) Contrat de catégorie II : Situation actuelle par école.	2010-D-549-fr-1
	14) La durée de l'année scolaire dans les Ecoles européennes	2010-D-173-fr-3
VIII	POINTS POUR INFORMATION BACCALAUREAT: a) Rapport du Baccalauréat 2010. b) Projet de rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2010.	2010-D-19-fr-2 2010-D-69-fr-2
	2) Rapport du Groupe de travail « Analyse des taux de redoublement et des notes négatives – Mesures contre l'échec scolaire».	2010-D-245-fr-5
	3) Bilan de la politique d'inscription 2010-2011 dans les Ecoles de Bruxelles	2010-D-1210-fr-1
IX	DIVERS	

II. Communication orale :

a) Droit de vote des Parents dans les Conseils d'administration

Monsieur Kivinen informe le Comité que désormais les deux représentants des parents et des enseignants ont droit de vote dans les Conseils d'administration.

Interparents rappelle qu'il constitue l'organe adéquat pour représenter tous les parents des Ecoles européennes, d'où sa satisfaction de voir que la Chambre de recours a accueilli son recours, ce qui a eu pour effet que les parents – et par analogie, les enseignants également – ont conservé leurs deux voix dans les Conseils d'administration des écoles.

Le fait qu'Interparents ait eu gain de cause dans cette affaire difficile et importante pour sauvegarder le bon fonctionnement des Ecoles européennes prouve et rappelle utilement à tous que les parents sont également un des partenaires et des parties prenantes dans le Système des Ecoles européennes et ce, notamment dans le cadre de l'autonomie accrue des écoles et de l'importance que nous accordons au Conseil consultatif d'école, lequel définit les priorités et les objectifs dans tous les domaines de la vie scolaire.

III. Communication écrite :

a) Résultat de la procédure écrite 2010/33

Document de référence : 2010-D-559

Le Comité budgétaire prend note des résultats qui lui ont été communiqués.

b) Résultats de la procédure écrite 2010/46

Document de référence : 2010-D-2210

Le Comité budgétaire prend note de l'avis des Conseils d'inspection demandé par procédure écrite.

c) Lignes directrices pour l'évaluation des compétences des Chargés de cours.

d) Evaluation des Chargés de cours à compter de 2011-2012 – estimation budgétaire.

Documents de référence : 2010-D-89 & 2010-D-99

Le Comité estime que les deux points doivent être discutés au Conseil supérieur car il y a des conséquences financières et par conséquent ils ne peuvent pas être de simples points d'information. Le Comité souhaite qu'il soit fait une évaluation budgétaire précise avant présentation des documents au Conseil supérieur.

IV. Conclusions et Procès-verbaux

1) Approbation du projet de conclusions de la réunion des 15 et 16 mars 2010

Document de référence : 2010-D-283

Le Comité budgétaire approuve les Conclusions de la réunion des 15 et 16 mars 2010.

2) Approbation du projet de procès-verbal de la réunion des 15 et 16 mars 2010

Document de référence : 2010-D-187

Le projet de procès-verbal de la réunion des 15 et 16 mars est approuvé. Les amendements d'Interparents seront intégrés.

V. Rapport annuel du Président du Comité budgétaire 2009-2010.

Document de référence : 2010-D-479

Le Comité budgétaire prend note du rapport 2009-2010 du Président.

VI. Points pour décision du Comité budgétaire

1) Virements de crédits

Documents de référence : 2010-D-489

Il n'y a pas de demande de virements de crédits.

2) Etablissement du Comité de sélection du Contrôleur financier subordonné.

Documents de référence : 2010-D-509

Monsieur Davis informe le Comité que le détachement du contrôleur subordonné prend fin le 31/12/2010 et qu'à ce jour, il n'y a pas encore de candidature officielle des Etats membres. Il attire l'attention du Comité sur la nécessité de pourvoir au poste rapidement vu l'effectif réduit du Contrôle financier. Il propose au Comité de

prolonger la date limite de candidature initialement prévue au 22 novembre 2010 et d'approuver une décision ad hoc qui permettrait de recruter localement en cas de non candidature officielle des Etats membres.

Le Comité est d'avis qu'il faut une extension du délai des candidatures. Le Comité recommande au Bureau d'élargir la recherche de candidats aux Représentations permanentes. et de relancer les autorités détachantes. Le Comité prend note qu'une solution provisoire pourrait s'avérer nécessaire pour pourvoir à la vacance en attendant un nouveau détaché. Le Comité approuve la proposition du Portugal et de la France d'être membres du Comité de sélection.

VII. Points pour avis au Conseil supérieur

1) Rapport du Groupe de travail : Statut PAS

Document de référence : 2010-D-529

Monsieur Beckmann présente le document et explique que le groupe de travail a poursuivi quatre objectifs, notamment administratif (lever les obstacles du statut), renforcer les possibilités de carrière, supprimer les différences entre les employés avant et après le Statut et enfin l'amélioration de l'efficacité de la protection juridique.

Il demande au Comité de se prononcer sur l'option 1 ou 2 telle qu'expliquée dans le document, sur une réécriture de l'article 3 du Statut qui tienne compte des conventions collectives et de donner des lignes directrices quant à la procédure de médiation par le Secrétaire général.

En conclusion, il attire l'attention du Comité sur le fait que le groupe de travail n'a pas encore trouvé de solution sur la question du personnel auxiliaire ni sur l'interprétation de l'article 25.4 et demande au Comité de proposer au Conseil supérieur une extension du mandat. Les répercussions financières sont de l'ordre de 46.000 € pour les articles 7 et 22 et de 82.000 € pour les conventions collectives.

Plusieurs délégations (Portugal, France, Belgique,) sont favorables à la prolongation du mandat du groupe de travail, mais estiment que le document ne donne qu'une vue partielle des coûts et par conséquent n'est pas suffisamment mûr pour être présenté au Conseil supérieur.

L'Allemagne n'est pas favorable à l'idée de reporter à nouveau la présentation des résultats du groupe de travail au Conseil supérieur car elle estime qu'il y a déjà un retard d'une année par rapport au mandat donné par ce dernier. Elle souligne que le mandat était limité à quelques points bien définis et que le Conseil supérieur doit connaître les résultats.

La France et la Belgique émettent des réserves sur les coûts proposés et sont d'avis que le salaire est lié à la fonction et non à la personne et que par conséquent c'est à l'employé qui veut changer de carrière de faire des sacrifices.

La Commission n'est pas favorable à l'option 1 du document car elle estime qu'il y a une discrimination selon que le recrutement se fait de manière interne ou externe. Elle soutient l'option 2 du document.

Le PAS attire l'attention du Comité sur le fait que l'option 2 soutenue par la Commission (conservation des droits acquis mais salaire annexe 2) provoquerait une nouvelle grille de salaire avec le risque d'alourdir encore plus la gestion du personnel.

Le PAS est d'avis que les difficultés d'interprétation proviennent du fait qu'il s'agit d'un règlement de travail et non d'un vrai Statut et donc que ce règlement doit respecter les lois des différents pays, qui peuvent différer d'un pays à l'autre. Enfin le PAS attire l'attention du Comité sur les difficultés à recruter du personnel qualifié pour certaines tâches (informaticiens) avec l'effet d'un turn-over fréquent dans certaines écoles car les salaires ne sont pas assez intéressants.

Le Comité budgétaire recommande à la majorité de ses membres, l'adoption par le Conseil supérieur de la proposition présentée par le Groupe de travail. S'agissant des deux options prévues pour l'article 7.7, huit délégations se sont prononcées pour l'option 2, ce qui par souci de cohérence, comporterait également la suppression de la deuxième phrase de l'article 7.8. Cinq délégations se sont prononcées pour l'option 1 ; toutes les autres délégations se sont abstenues. Trois délégations sont favorables au report de la décision du Conseil supérieur et souhaitent que le Groupe de travail soit invité à présenter une proposition cohérente portant également sur d'autres lacunes du Statut du PAS actuel dont notamment les questions soulevées dans le chapitre 5 (personnel auxiliaire et interprétation de l'article 25.4). Etant donné qu'une telle démarche ne relèverait pas du mandat donné par le Conseil supérieur en 2008, la prolongation de celui-ci par le Conseil supérieur s'avérerait obligatoire.

2) ECOLE DE CULHAM :

a) Transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy – Ecole agréée type II – Dossier de conformité.

Document de référence : 2010-D-339

Monsieur Davis fait un rappel historique de la décision du Conseil supérieur de fermer l'école de Culham sur une période de 7 ans et qu'en même temps, le Royaume Uni envisage de transformer l'école en une école de type II et présente donc son dossier de conformité pour approbation par le CS. Il attire l'attention du Comité sur le fait qu'il y a deux processus à Culham qui évoluent en parallèle. Monsieur Hoy ajoute qu'il reste quelques points à éclaircir dans ce dossier.

La Commission remercie le Royaume Uni pour son dossier complet et détaillé, mais néanmoins réserve ses commentaires sur le fait que dans le dossier, il est fait mention d'une contribution communautaire suffisante comme condition préalable.

Les Parents sont satisfaits des progrès réalisés à ce jour. Cependant, ils s'inquiètent beaucoup des projets pour l'Academy présentés dans le programme d'études type. Malgré la conception des choses exposée par le Royaume Uni, ils craignent qu'il s'avère de plus en plus difficile de maintenir l'esprit européen et le multiculturalisme existant actuellement au sein de l'école. Par conséquent, les parents demandent qu'une disposition soit prévue au sein du Dossier de conformité selon laquelle les langues non véhiculaires (les langues européennes autres que l'allemand, l'anglais et le français) soient enseignées dès que celles-ci seront demandées et que des moyens soient disponibles au sein du programme d'études.

Le Comité remercie le Royaume Uni pour son dossier complet et détaillé. Le Comité budgétaire recommande au Conseil supérieur d'approuver le dossier de conformité. La Commission émet des réserves sur la mention faite dans le document d'une contribution suffisante de sa part comme condition préalable à la réalisation du projet.

b) Transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy – Ecole agréée de type II - Dossier de conformité et Décisions s'y rapportant à prendre par le Conseil supérieur.

Document de référence : 2010-D-1410

Monsieur Davis présente le document et explique ce que doit faire le Conseil supérieur dans le cadre de la fermeture. En effet, celui-ci doit respecter les critères Gaignage tant pour les élèves qui doivent suivre un cycle complet que pour le redéploiement des enseignants, et le scénario de fermeture provisoire (doc 2111-D-2008) approuvé par le CS en janvier 2009.

Il explique que même dans le cadre d'un basculement, le CS doit respecter sa décision. Par exemple dans le cas où l'on retirerait son agrément à Culham, le CS doit veiller à ce que les élèves et le personnel continuent à bénéficier de leur droit.

Le Portugal tout en saluant la clarté du document, estime qu'il pose néanmoins quelques questions. Il pense que les dates de fermeture sont claires et que le CS ne doit pas se mêler de l'ouverture d'une école de type II. Il faut donc séparer nettement les deux processus.

Les enseignants s'interrogent sur la charge de travail, sur la longueur de l'année et estiment qu'il y a encore beaucoup de questions en suspens, notamment sur la signification réelle de ce qui est appelé dans le document conditions similaires ou identiques.

La Commission informe que l'obtention de la base légale pour la contribution communautaire est en cours, mais qu'elle a besoin de garantie sur la contribution dégressive, sur la réalité de l'Academy (combien d'enseignants restent ou partent). Elle pense que les besoins du Royaume Uni se basent sur l'hypothèse que les détachés restent, mais dans le doute, de nombreux enseignants risquent de partir.

La Commission estime que le montant de la contribution communautaire ne doit pas être un préalable pour avancer le dossier et que les impôts ne dépendent pas de la contribution communautaire. Pour elle, il est fondamental que le Royaume Uni donne les dates auxquelles il donnera les informations nécessaires, qu'il définisse ce qui est essentiel dans le curriculum européen pour que les élèves ne soient pas pénalisés, bref que les autorités britanniques soient plus précises. L'Allemagne est du même avis.

Les Parents soutiennent pleinement la transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy à partir de septembre 2011 et rappellent que la fermeture progressive de l'école a commencé dès cette année scolaire, de sorte qu'aucun élève n'a été inscrit dans les premières classes du cycle maternel en septembre. Par conséquent, ils approuvent le dossier de conformité présenté par la délégation du Royaume-Uni.

Toutefois, les parents soulignent que contrairement aux agréments précédents, Culham n'est pas une nouvelle école qui demande l'agrément mais une école de Type I qui change de statut pour devenir une école de Type II et ce, suite à la décision du Conseil supérieur d'avril 2007 de procéder à la fermeture progressive de l'école de 2010 à 2017. Cela signifie que la transformation de l'Ecole européenne Culham est unique et pourrait créer un précédent.

Les parents approuvent la lettre adressée au Comité pédagogique mixte par l'Association des Parents de Culham (1^{er} octobre) et soutiennent les modifications et changements circonstanciés proposés dans l'annexe de celle-ci. Il s'agit notamment de la proposition de désignation d'un « représentant » du Conseil supérieur des Ecoles européennes qui surveillerait le respect des engagements pris par celui-ci envers les élèves de l'école de Type I actuelle et qui siégerait au Conseil d'établissement de l'Academy au cours de la période 2011-2017.

Les parents rappellent leurs principales préoccupations notamment sur le fait que le document juridiquement contraignant visant à protéger l'école d'origine doit être élaboré et le Conseil supérieur – y compris la Commission – et le Ministère de l'Education du Royaume-Uni doivent s'engager à en respecter les dispositions (cf. le document 1911-D-2009-fr-1, ainsi que le document 1410 figurant au présent ordre du jour).

Pour Interparents, ce document devrait préciser :

- quels élèves, enseignants et autres personnels sont considérés comme faisant partie de « l'école d'origine protégée »,
- la nature de la garantie d'un enseignement de type I de la LI actuelle de l'élève jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2016-2017 pour tous les élèves de « l'école d'origine protégée »,
- les conditions dont est assorti un tel document.

Les Parents sont d'avis que des modalités juridiques, organisationnelles et financières doivent être établies/appliquées en vue d'assurer la poursuite de l'organisation du Baccalauréat européen conformément à l'engagement pris par le Conseil supérieur des Ecoles européennes – y compris la Commission – et par le Ministère de l'Education du Royaume-Uni (cf. les documents 1911-D-2009-fr-1 et 2010-D-1410-fr-1).

Les Parents estiment que les problèmes repris dans les documents 1911-D-2009-fr-1 et 2010-1410-D-fr-1 doivent être réglés de manière satisfaisante avant de pouvoir envisager de prendre la décision de mettre fin au statut de Type I de l'Ecole de Culham.

Interparents accueille avec satisfaction le souhait de l'Association des Parents de Culham, ainsi que d'autres parties prenantes de participer pleinement à toutes les manifestations communes du système des Ecoles européennes, telles que qu'Eurosport, le Symposium de sciences et le Parlement européen modèle et ce, au moins jusqu'à la fin de la période de fermeture progressive. Il est convenu que l'Association des Parents de l'Ecole de Culham reste membre à part entière d'Interparents au cours de cette période transitoire.

Le Comité budgétaire insiste pour que le Royaume Uni fasse progresser le dossier. Le Comité est d'avis qu'il est fondamental que le Royaume Uni donne les dates précises auxquelles le CS disposera des informations nécessaires concernant les conditions de rémunération du personnel détaché qui resterait auprès de l'Academy afin de pouvoir prévoir en temps utile la mutation du personnel détaché qui demanderait à quitter l'Ecole de Culham.

Il est également urgent d'établir le projet de l'accord garantissant les engagements du Conseil supérieur envers les enseignants et les élèves. La délégation portugaise

estime que le Conseil supérieur ne devrait pas s'impliquer dans la création de la nouvelle école. La Commission demande une modification du deuxième point du calendrier prévisionnel puisque le financement transitoire ne doit pas être considéré comme une condition préalable aux points suivants. La formation continuée ne devrait pas être financée par le budget des écoles de Type I. Le Comité recommande de transmettre le document au Conseil supérieur, amendé suite à la discussion et mis à jour en fonction des progrès attendus avant le mois de décembre. »

3) ECOLES AGREEES :

a) Dossier d'intérêt général de l'Ecole d'enseignement européen à la Haye.

Document de référence : 2010-D-138

Monsieur Kivinen présente le document et explique que la demande se justifie par les deux agences de la Commission qui se trouvent à la Haye. Il y a donc une population potentielle à scolariser de près de 4.000 élèves. Le Conseil d'inspection est en faveur de cette demande.

La Commission et l'OEB remercient la délégation néerlandaise pour l'étroite coopération et sont d'avis que les critères de Mondorf sont respectés.

Interparents accueille avec satisfaction la proposition largement améliorée par rapport à la proposition originale portant sur une école de Type III, mais est quelque peu perplexe, se demandant pourquoi une école de Type I n'est pas envisagée, compte tenu du nombre très important d'élèves de la Catégorie I concernés.

En outre, Interparents se préoccupe comme toujours du maintien par les écoles associées de la qualité et du niveau élevé de l'enseignement dispensé par les Ecoles européennes, afin d'éviter le développement d'un système à deux vitesses.

Le Comité budgétaire salue la qualité du document et recommande au CS de l'approuver. Le Comité souligne l'importance et la nécessité de maintenir les inspections pour assurer et garantir la qualité de l'enseignement.

b) Bilan de l'ouverture du système des Ecoles européennes : Les Ecoles agréées.

Document de référence : 2010-D-329

Monsieur Kivinen présente le document et explique qu'il est un aperçu historique de ce qui a été fait depuis 5 ans. Il informe le Comité qu'il y a 7 écoles de type II ayant les mêmes programmes et la même philosophie d'apprentissage des langues et qu'il y a plusieurs demandes d'information de la part des Etats membres pour l'ouverture d'une école de type II.

Il a pointé du doigt quelques difficultés, notamment celle de trouver des enseignants qualifiés, sur la difficulté d'une ouverture sans coûts supplémentaires (le contrôle de la qualité exige des coûts), sur les problèmes constatés au niveau du baccalauréat

européen et qu'il faut résoudre, et enfin sur les différences juridiques entre les législations nationales et les décisions du Conseil supérieur.

La France est d'avis que le document présente un grand intérêt mais manque de données financières et budgétaires et ne fait pas de comparaison entre les écoles de type II et de type III.

Interparents est d'avis que le document constitue un bon rapport préliminaire, donnant un aperçu de ce qui existe actuellement, mais il manque des analyses de l'efficacité de son fonctionnement (qualité, niveau, rôle des inspecteurs,...) et des indications quant aux améliorations/modifications dont il convient de discuter, par exemple, en ce qui concerne les critères de Mondorf qui sont plutôt vagues.

Interparents soutient la recommandation faite dans le document selon laquelle les dossiers de conformité des nouvelles écoles, ainsi que leurs évaluations devraient faire l'objet de discussions au sein du Comité pédagogique mixte car cela garantirait et étayerait le besoin primordial d'impartialité et d'implication du système des Ecoles européennes. Interparents souhaite que les inspecteurs nationaux ne soient pas membres officiels des équipes d'inspection chargées d'évaluer leur école associée, évitant ainsi tout conflit d'intérêts perçu comme tel.

La Finlande est d'avis que la périodicité des audits et des agréments (1 an sur 2) est très lourde et qu'il faudrait aller vers une périodicité de 3 ans. Elle souhaite une clarification quant aux comités en charge de ces écoles et à quel stade, ainsi qu'une estimation des coûts engendrés par la charge de travail du BSGEE.

La Commission est d'avis que les textes n'ont pas anticipé toutes les situations et est donc favorable pour un mandat sur les procédures. Toutefois elle déplore qu'Helsinki fasse payer les élèves de catégorie I et demande qu'Héraklion fasse attention aux classes accréditées ou non.

Le Portugal déplore que l'ouverture du système des Ecoles européennes soit soutenue par la Commission et non par l'EAC, ainsi que les coûts supplémentaires engendrés par le temps que les inspecteurs consacrent à ce type d'écoles.

Le Comité budgétaire est d'avis que le document donne une bonne image globale de l'ouverture du système et recommande au CS de l'approuver.

4) Demande du Conseil de l'Europe d'accorder le statut d'élèves de catégorie I aux enfants de son personnel ainsi qu'à ceux du personnel des représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe.

Document de référence : 2010-D-293

M. Kuhn présente le document. Il s'agit d'une demande du Conseil de l'Europe d'accorder le statut d'élèves de catégorie I aux enfants de son personnel ainsi qu'à ceux des représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe.

Plusieurs délégations (Allemagne, Commission, Tchéquie, Royaume Uni, Portugal, France, Pays-Bas) estiment que le Conseil de l'Europe n'est pas une institution communautaire et que cela pourrait créer un précédent.

En outre, elles estiment que l'école de Strasbourg comme type II est proche et que leurs enfants peuvent y accéder gratuitement. Elles sont d'avis qu'il faut éviter les risques de droit de transfert qui poseraient d'énormes problèmes.

Le Comité budgétaire considère que l'Ecole européenne de type II de Strasbourg offre déjà aux enfants du personnel du Conseil de l'Europe un enseignement européen gratuitement et que Karlsruhe n'est pas très loin. Le Comité est d'avis que le Conseil de l'Europe ainsi que les Représentations permanentes auprès de ce Conseil ne sont pas des institutions communautaires et par conséquent recommande au CS de ne pas approuver cette demande.

5) Postes d'enseignants détachés aux cycles maternel, primaire et secondaire – année scolaire 2011-2012.

Document de référence : 2010-D-167

Monsieur Kivinen présente le document et explique au Comité que le document est peu lisible à ce stade car il manque les délibérations de trois conseils d'administrations. Les CA ont déjà rejeté pas mal de demandes. Il faut conclure que le « cost sharing » ne fonctionne pas. Il n'y a pas encore de mécanisme idéal pour remplir les postes non pourvus.

Le Portugal soutient l'avis des inspecteurs et approuve le document dans les mêmes termes. Toutefois, il est d'avis, ainsi que l'Irlande qu'il faut alerter le Conseil supérieur sur le fait qu'il y aura de moins en moins de professeurs détachés.

Le Danemark rappelle la décision du Conseil supérieur de maintenir l'enseignement dans la langue maternelle SWALS jusqu'en 2017 à Culham et donc ne comprend pas pourquoi le poste danois a été supprimé.

Le Directeur de Culham attire l'attention du Comité sur le fait que la Commission ne reconnaît pas l'enseignement du danois et envisage de retenir 212.000 € du budget. Il souhaite que le Conseil supérieur prenne une décision rapide en décembre.

Interparents soutient la position prise par le Directeur de Culham qui espère que le Conseil supérieur décidera que le statut de la « quasi-section » danoise à Culham constitue une situation particulière qui se distingue des autres situations SWALS dans toute autre école.

En effet, les parents de Culham ont reçu de la part de la direction de l'école un engagement écrit selon lequel une place était proposée à l'école à leur enfant ayant le danois comme LI « pendant toute la durée de sa scolarité ». Les parents souhaitent que cet engagement soit respecté pour tous les élèves danois LI actuels de l'école.

La Commission attire l'attention du Comité sur la charge du budget communautaire du fait du non détachement par les Etats membres et réserve sa position sur les écoles allemandes. Elle voudrait aussi que l'on fasse une mise à jour sur les postes concernant Bergen et Varese.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver les propositions et attire son attention sur la difficulté de plus en plus grandissante pour les Etats membres de détacher des enseignants. Le Secrétaire général adjoint précise que le document pourrait subir quelques modifications après les réunions des Conseils d'administration qui n'ont pas encore eu lieu.

6) Rapport de la Cour des Comptes 2009 et Réponse du Secrétaire général des Ecoles européennes.

Document de référence : 2010-D-539

M. Davis présente le rapport de la Cour des comptes qui comme chaque année est présenté au Comité budgétaire. Il souligne que celle-ci a confirmé la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Toutefois, quelques problèmes ont été abordés dans le rapport, notamment l'application du principe de la comptabilité d'exercice, l'absence de vérification et de réconciliation avec l'inventaire, l'absence d'un logiciel d'inventaire, sur le suivi des créances douteuses, sur la non documentation du personnel, sur la nécessité de l'évaluation de tout le personnel des EE, sur les procédures de recrutement, sur la nécessité d'harmoniser l'archivage des données, sur la passation des marchés, sur les normes de contrôle interne, etc. (voir rapport).

Plusieurs délégations ont marqué leur avis favorable pour la présentation du rapport au Conseil supérieur. Le Portugal s'est interrogé sur le recours de la Commission contre le Gouvernement belge. Selon la Belgique, celui-ci n'a pas abouti car la Cour de justice s'est déclarée incompétente.

Le Comité budgétaire recommande au CS de prendre acte du rapport de la Cour des comptes et d'approuver la réponse du Secrétaire général.

7) Rapport du Groupe de travail « Réexamen du Règlement financier ».

Document de référence : 2010-D-519

M. Davis présente le rapport et explique que le groupe de travail a conclu qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des réformes approfondies après seulement trois années. Il insiste particulièrement sur les conclusions de sa note sur la comptabilité d'exercice, à l'annexe A du rapport.

Plusieurs délégations (Portugal, Commission) ont salué la qualité et l'excellence du rapport et souligne qu'il est le reflet du consensus au sein du groupe de travail. Toutefois, la Commission est d'avis que les contrôles internes doivent être mis en application, qu'il est temps que le système soit mûr pour une décentralisation du contrôle financier et que l'annexe B du document ne doit pas être écartée facilement.

En outre, la Commission déplore le manque d'information et les incertitudes sur l'outil de gestion et pense qu'il faudra trancher un jour sur les recommandations de la Cour des comptes et de l'Audit interne. Elle plaide pour une véritable planification pour la mise en œuvre du logiciel de gestion. M. Kivinen informe le Comité que le logiciel de gestion sera disponible en 2012.

Les Directeurs appuient le plaidoyer de M. Davis et pensent qu'il faut viser un système plus simple à appliquer, un système où transparence et rigueur seront présentes, mais adapté aux Ecoles européennes.

La France et la Grèce ne sont pas favorables à la mise en place d'une cellule des marchés au sein du BSGEE et pensent qu'il faut utiliser les ressources de la Commission.

Le Comité budgétaire prend note du rapport du groupe de travail, mais émet des réserves sur la création d'une cellule des marchés au BSG. Le Comité recommande au Bureau de passer à l'étape suivante et de lui présenter en mars 2011 un rapport avec les consultations de l'OEB et de la Cour des comptes.

8) MANDAT DU CONSEIL SUPERIEUR AU SECRETAIRE GENERAL LIE A L'APPROBATION DU BUDGET 2011 :

a) Révision de la grille des salaires du personnel détaché – Rapport du groupe de travail.

Document de référence : 2010-D-210

M. Davis introduit le document et explique que lors de l'adoption du budget 2011, la Commission avait demandé que la grille de salaire des enseignants détachés soit révisée et c'est ainsi que le Conseil supérieur avait créé un groupe de travail en charge de cela.

A la suite de M. Davis, M. Jacob, Directeur adjoint Ressources humaines de la Commission explique le contexte dans lequel cette proposition intervient, notamment le climat budgétaire et économique actuel avec des secteurs publics qui enregistrent de grandes restrictions dans bons nombres d'Etats membres.

M. Jacob souligne qu'une augmentation de 11% de la contribution communautaire au budget des Ecoles européennes n'est pas durable à moyen terme et certainement pas à court terme.

Enfin M. Jacob souligne le parallélisme entre les fonctionnaires européens et les enseignants détachés et est d'avis que la réforme qui a été appliquée en 2004 aux fonctionnaires doit être adaptée aux enseignants détachés au nom de ce même parallélisme.

Quelques délégations (Luxembourg, Finlande, Portugal, Grèce, Danemark) ont émis des réserves, craignant en particulier que la réforme proposée n'occasionne des difficultés de recrutement et une augmentation des coûts salariaux liés au recrutement de chargés de cours en lieu et place d'enseignants détachés.

Cette préoccupation est partagée par les représentants des enseignants, et des directeurs qui craignent en outre une baisse de la qualité de l'enseignement dispensé au sein des Ecoles européennes.

Interparents partage le souci des directeurs, des enseignants et d'autres membres de maintenir un enseignement de qualité et craint que la diminution des salaires ne provoque une perte d'attractivité des emplois offerts dans les Ecoles, ce qui entraînera le recrutement d'enseignants moins expérimentés (parce qu'ils coûtent moins cher), de moins en moins d'enseignants détachés (la tendance se dessine déjà – 61 poste non pourvus à l'heure actuelle), davantage de locuteurs non natifs (issus de pays où les salaires nationaux sont moins élevés) et encore plus de chargés de cours (une grande partie des chargés de cours ne fait pas l'objet d'inspections à l'heure actuelle).

Interparents souligne de nouveau que l'augmentation importante de la contribution communautaire compensatoire au budget des Ecoles européennes résulte de la baisse de la contribution des Etats membres par le biais des personnels détachés. Etant donné que la majorité des parents relève de la Catégorie I et que la scolarité de leurs enfants fait partie de leurs conditions de travail en vertu de leur Statut, l'idée inédite selon laquelle les parents doivent payer ne fait que boucler la boucle, la Commission et les Etats membres devant payer une nouvelle fois en fin de compte.

La Commission a néanmoins rassuré les membres du Comité budgétaire, indiquant que l'attrait des emplois offerts par les institutions européennes n'avait aucunement souffert de la réforme salariale de 2004 et que les candidatures reçues n'étaient pas de moindre qualité que par le passé.

D'autres réserves ont été émises par rapport aux difficultés pratiques de mise en œuvre de la réforme qui implique une appréciation du caractère pertinent de l'expérience professionnelle des personnels détachés pour la fixation de leur échelon d'entrée dans la carrière.

A nouveau, la Commission s'est voulue rassurante, faisant valoir que l'évaluation de l'expérience professionnelle pertinente sera facilitée par l'utilisation de critères clairs, qu'elle-même dispose d'un système d'évaluation performant pour ses fonctionnaires, qu'elle est prête à mettre ses outils d'évaluation à disposition des Ecoles et même de former les personnes appelées à déterminer l'échelon d'entrée des détachés sur la base de leur expérience professionnelle pertinente, que les autorités détachantes pourraient intervenir dans le processus d'évaluation (par exemple, en avalisant les parcours professionnels de leurs détachés) mais qu'à supposer même que cette option soit retenue, il conviendra d'effectuer des contrôles qui, pour une question d'harmonisation, devront nécessairement être centralisés au niveau du Bureau du Secrétaire général.

Les membres du Comité budgétaire conviennent de la nécessité de la réforme envisagée et estiment que les conditions salariales des chargés de cours doivent également être revues à la baisse avec effet au 1^{er} septembre 2011. Aussi, une proposition de texte devrait-elle être soumise au Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2011.

Le Comité budgétaire est d'avis que cette révision est nécessaire et n'est pas optionnelle et recommande au CS de l'approuver pour mise en œuvre pour les nouveaux détachés à partir de septembre 2011. Une proposition sera faite pour l'approbation du CS en avril 2011 pour appliquer les mêmes principes aux chargés de cours, également à partir de septembre 2011.

Toutefois, le Comité attire l'attention du CS au risque de difficultés de recrutement pour certains cas particuliers et aux réserves exprimées par le Bureau sur la mise en œuvre de la proposition d'établir le salaire en fonction de l'expérience professionnelle pertinente. La Commission assure que l'expérience a montré qu'il n'y aura pas de difficultés de recrutement et propose son aide pour la mise en place du système d'évaluation de l'expérience professionnelle pertinente.

b) Révision des règles concernant les créations de classes/groupes/cours.

Document de référence : 2010-D-1510

M. Kivinen présente le document et explique que tout ceci entre dans le cadre du mandat donné au Secrétaire général dans le cadre de l'adoption du budget 2011 des EE. Il souligne qu'il faut une rationalisation de la création de groupes, de classes et de cours et fait au Comité l'économie de toutes les mesures qui ont été prises dans ce sens.

Toutefois, M. Kivinen précise que les propositions n'ont pas été approuvées par le CPM et demande aux délégations d'en discuter en interne et de reconnaître les efforts qui ont déjà été accomplis par les EE.

La Commission est d'avis que le sujet est important car les cours sont liés au salaire. Elle pense qu'il faut fournir une offre pédagogique de qualité tout en maîtrisant les coûts et qu'il faut une redéfinition des règles pour mieux les simplifier.

La Commission prend note des grandes lignes, mais estime que le document n'est pas mûr pour être soumis au CS de décembre. Elle est d'avis qu'il faut rendre la maîtrise des coûts vraiment incontournable et qu'il y a une obligation à trouver des moyens organisationnels pour réduire les coûts. Il faut trouver une règle pour toutes les écoles même si elles sont différentes, ainsi qu'un calendrier avant l'été pour permettre aux CA de se prononcer.

Interparents déplore que certains éléments importants qui font partie actuellement des règles soient supprimés dans la nouvelle proposition. D'une part, la disposition selon laquelle les classes maternelles bilingues ont droit à un demi-poste d'assistante maternelle à partir de 10 enfants et à un poste d'assistante maternelle à partir de 20 enfants n'apparaît plus. En effet, ces seuils passent respectivement à 15 et 25, comme pour toute classe unilingue. D'autre part, la possibilité de dédoublement de classe lorsque les effectifs sont inférieurs à 30 (ou 28) en raison de la présence de nombreux élèves SEN, de même qu'en présence de nombreux élèves SWALS, n'y figure plus.

S'agissant des sept mesures reprises sous le point 2, Interparents estime que les cours de mathématiques 4 et 6 ne devraient pas être donnés ensemble ; en effet, les programmes sont différents et aucune différenciation sensée sur le plan pédagogique n'est possible si les deux cours sont donnés au sein d'un même groupe. Comme déjà signalé, une diminution des choix et des options ne constitue pas une alternative valable ; cela limiterait le choix des matières pour le Bac également.

En outre, Interparents pense que la proposition de « supprimer les groupes et options comprenant moins de 7 élèves » n'est pas acceptable sous sa forme non nuancée actuelle et trouve qu'en ce qui concerne les cours de religion/morale, les mesures prises doivent témoigner de sensibilité à l'égard du choix des parents.

Enfin, Interparents est d'avis qu'au lieu de parler d'une taille maximale de 30 élèves par classe et de reprendre l'objectif de la faire baisser à 28 dans une note en bas de page, le document pourrait parler de 28 à partir de 2011 et signaler dans une note en bas de page, que cette mesure est temporairement suspendue mais la validité de la décision reste entière.

La France estime qu'il n'y a pas d'impact financier dans le document. Il y a certes une marge de flexibilité, mais il faut un cadre et la rationalisation des moyens. Elle est favorable à des classes de 28 au lieu de 30 élèves.

Le Comité budgétaire reconnaît la difficulté de rationaliser les moyens en tenant compte des exigences pédagogiques. Le Comité est d'avis que la voie poursuivie est la bonne et recommande au Bureau d'améliorer le document de révision du chapitre XIX du Recueil de décisions du Conseil supérieur en vue d'une plus grande maîtrise des coûts.

c) Mesures à prendre pour la réduction des coûts relatifs à l'intégration des élèves SEN dans les Ecoles européennes.

Document de référence : 2010-D-199

M. Kivinen présente le document en expliquant qu'il est clair que le budget SEN augmente car ce genre d'élèves est très coûteux. En outre, il y a 15 ans, il n'y en avait pas, puis le système a accepté d'en recevoir sans changer les structures. Celles-ci ne prévoient pas d'expert et malgré la création de postes de psychologues, ce sont les enseignants qui s'en chargent et cela crée beaucoup de problèmes. Pour lui donc, la solution est la création d'une nouvelle catégorie professionnelle, celle d'assistant SEN et le regroupement des élèves ayant les mêmes besoins.

Pour le Portugal, il n'y aura pas de réduction du budget avec la création du poste d'assistant SEN. Il faut alors externaliser.

La Commission prend acte que les pistes de réflexion sont judicieuses, mais estime qu'il n'y a pas encore de mesures concrètes pour le CS de décembre. Elle pense qu'il faut définir le barème de salaire de l'assistant SEN de manière plus cohérente.

La Finlande précise qu'il faut garder à l'esprit que l'augmentation du coût pour les élèves SEN est de 5% alors qu'elle est de 2,5% dans le système. Les Ecoles européennes reconnaissent maintenant les SEN plus que par le passé et il est temps de penser à une nouvelle politique.

La France est d'avis que les propositions vont dans le bon sens, que l'aide individuelle ne doit pas être le principe et que le regroupement est le meilleur choix possible. Toutefois elle exprime son inquiétude sur la création d'un poste d'assistant SEN et sur l'application des propositions déjà en septembre 2011.

Le Luxembourg exprime son admiration face aux personnes qui s'occupent des élèves SEN car leur soutien est remarquable et donc en vaut le coût. Il est d'avis que le SEN Policy ne règle pas tous les besoins et qu'il faut créer des synergies avec les systèmes nationaux.

Les Directeurs sont d'avis que l'intégration et l'inclusion relève d'un débat politique. Il y a des difficultés sur le terrain à trouver des personnes vu la situation multilingue. D'une année à l'autre, le budget change et à ce titre, il appartient au BSGEE de donner des lignes directrices.

Interparents accueille avec satisfaction l'élaboration d'un Vadémécum relatif aux élèves SEN, ainsi que l'harmonisation, ce qui n'a que trop tardé. Cependant, Interparents déplore le contexte dans lequel cela se fait où l'objectif qui est à l'origine de cette évolution consiste à trouver des mesures pour réduire les coûts plutôt que qu'à rechercher les meilleures pratiques pédagogiques portant essentiellement sur les intérêts de l'enfant.

Par ailleurs, Interparents déplore que malgré la déclaration faite dans le document selon laquelle il s'agit d'une « application potentielle dans le cadre du budget 2012 », ainsi que la lettre de la Commission datée du 17 juin 2010 qui rassure les parents que tel n'est pas le cas, ces mesures ont déjà eu un impact sur les écoles. Il est évident que les écoles et les enseignants SEN ont reçu des directives orales, voire même une notice écrite relative aux « modifications en matière de prise en charge des élèves SEN à partir de septembre 2010 ».

Interparents est conscient qu'il convient d'étudier toute suggestion visant à réduire les coûts ; cependant, toute suggestion visant à faire supporter les coûts par les parents et à avoir recours à des spécialistes extérieurs (sans aucune garantie et avec tous les risques) ne fera que nous éloigner de l'idée d'un enseignement de soutien intégré et bien ancré et également bien coordonné entre les écoles.

L'Espagne se déclare très sensible à cette question. Elle est favorable à la réduction des coûts, mais il faut une approche plus globale qui tient plus compte des aspects pédagogiques que du budget. Elle pense qu'il y a des choses à faire notamment former les enseignants.

Le Comité recommande au CS d'approuver les mesures tout en demandant au Bureau de proposer d'élaborer des mesures concrètes sur la création de poste d'assistant SEN et de nouvelles lignes directrices pour l'intégration des élèves SEN.

9) Financement de la section linguistique italienne de l'EE de Frankfurt.

Document de référence : 2010-D-199

M. Kuhn présente le document qui a été plusieurs fois traité par le Comité budgétaire et par le Conseil supérieur. Le document montre clairement que le chiffre de la catégorie I (50 élèves) n'est pas suffisant pour appliquer les critères Gaignage.

L'Allemagne est d'avis que le contrat doit être respecté tant que les critères Gaignage ne sont pas remplis.

La Commission accepte la diminution progressive de la contribution de l'Italie mais n'est pas favorable à celle de la BCE qui avait donné son accord pour continuer à verser sa contribution.

Interparents accueille avec satisfaction l'engagement renouvelé de toutes les parties prenantes envers le maintien de la section linguistique italienne et insiste pour qu'une solution permanente qui tienne compte de l'importance de la catégorie III soit trouvée dans les meilleurs délais.

Interparents est d'avis que la fermeture progressive de cette section constituerait un fardeau supplémentaire pour la section anglophone déjà surchargée (dédoublément de classes) et compromettrait également l'idéal d'un enseignement européen plurilingue et multiculturel.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver la proposition de dégressivité par tiers des contributions de l'Italie et de la BCE dès le début de l'année budgétaire 2012. La Commission émet des réserves concernant l'application d'une telle mesure à la BCE.

10) Politique d'inscription à l'EE de Munich

Document de référence : 2010-D-1310

Le document est présenté par l'OEB qui estime que Munich n'est plus en mesure d'absorber des élèves malgré les efforts de l'Allemagne et qu'il va falloir changer les règles. Il y a une pression démographique, un surpeuplement et des contraintes budgétaires qui font qu'il faut changer les règles et limiter les inscriptions des élèves de catégorie III au sein de l'école. Il faut donc des directives du Conseil supérieur.

L'Allemagne et la Commission sont conscientes des difficultés et sont favorables à la proposition concernant l'admission des catégorie III à l'école européenne de Munich.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver les règles d'admission exposées dans la section III du document, avec entrée en vigueur pour la rentrée de septembre 2011

11) BACCALAUREAT EUROPEEN :

a) Réforme du Baccalauréat européen.

Document de référence : 2010-D-289

Monsieur Kivinen présente le document et explique qu'il y a 1.500 bacheliers chaque année. Le Bureau a réussi grâce à plusieurs mesures à faire des économies en baissant le coût moyen par élève de 650 € à 579 €.

En outre, les règles ont dû être changées pour permettre aux écoles de type II d'organiser le baccalauréat. La structure du Bac doit être changée. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà présentées : signature centralisée du diplôme, pas de délibération en dessous de 60%, indexation des frais d'inscription au Bac restés inchangés depuis 1959 (ce qui donne une augmentation des frais d'inscription du bac à 80,32 €).

Enfin le groupe de travail réforme du baccalauréat demande un mandat d'une année supplémentaire pour pouvoir continuer la réforme pédagogique du bac et mettre en œuvre les critères de Bologne.

Le Portugal estime que le coût du baccalauréat est encore trop élevé. Il faut fortement réduire sur les frais de mission et de déplacement et trouver d'autres pistes sans réduire la qualité.

Interparents remercie M. Kivinen et le groupe de travail et en réponse aux quatre propositions figurant dans le présent document, Interparents marque son accord sur la signature d'une autorité centrale sur le diplôme du Baccalauréat, à savoir celle du Secrétaire général, mais demande des éclaircissements quant à la manière dont les élèves pourront obtenir des copies certifiées conformées de leurs diplômes et à quel moment.

Ensuite, Interparents marque son accord sur l'augmentation des frais d'inscription du Baccalauréat, comme déclaré au CPM, mais le montant proposé était de 50 euros. Interparents déclare qu'il n'a pas de mandat aujourd'hui pour marquer son accord pour une augmentation à 80 euros mais continue la concertation avec les autres parents en vue d'une position unique au Conseil supérieur.

Interparents ne peut marquer son accord sur la proposition de suppression de la délibération pour les candidats au Baccalauréat dont la note finale est légèrement inférieure à 60 % car en effet, tout en comprenant le principe sur lequel s'appuie la proposition, les parents souhaitent que la note d'admission soit de 57 % et que la délibération soit supprimée car il serait dommage que les candidats qui ont obtenu une note entre 57 et 60% soient exclus d'office. Interparents souhaite que le Groupe de travail « Réforme du Baccalauréat » soit saisi de cette question afin de pouvoir la traiter dans un cadre élargi.

Enfin, Interparents soutient pleinement la proposition de prolongation du mandat du Groupe de travail « Réforme du Baccalauréat européen » car des problèmes pédagogiques importants restent à résoudre et cela ne peut se faire à la hâte. Les candidats au Baccalauréat ne peuvent être les cobayes d'une réforme pédagogique. Interparents se réjouit à l'avance de contribuer aux travaux du groupe de travail.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver les propositions telles qu'énoncées dans l'avis du CPM. Les Parents émettent des réserves sur le seuil de délibération et sur l'augmentation des frais d'inscription.

b) Rémunération des Experts qui élaborent les sujets.

Document de référence : 2010-D-211

Madame Gardeli présente le document et explique que le coût le plus important concernant le Baccalauréat européen est l'élaboration des sujets, c'est pourquoi le BSGEE propose que la frappe et la traduction des sujets fasse partie des tâches des experts, qu'un expert appelé à traduire un sujet sans avoir participé aux réunions du groupe soit payé et que la traduction des sujets soit limitée aux langues dans lesquelles les cours ont été donnés.

Le Portugal insiste sur la non augmentation des coûts et estime que les experts doivent livrer un package.

La Commission est en faveur de la non augmentation des coûts sans pour autant que cela soit en défaveur de la qualité. Elle marque son accord avec la proposition du Secrétariat général.

Le Luxembourg estime qu'il faut maintenir le niveau de qualité et qu'il ne faut pas dénigrer les experts et les inspecteurs. Il se déclare favorable à la proposition des inspecteurs.

Le Comité budgétaire propose que les incidences financières des deux propositions soient mieux mises en lumière et le Secrétaire général est invité à élaborer un tableau comparatif pour la réunion du Conseil supérieur afin de permettre la prise d'une décision en la matière.

12) Révision de l'article 62 du Règlement général.

Document de référence : 2010-D-189

M. Kivinen présente le document et explique que la modification de l'article 62 est la suite du document 2010-D-45. Il faut harmoniser en collaboration avec l'avocat du

Bureau et amender aussi certains articles du Règlement général. Il souligne que les comités des inspecteurs ont approuvé le document.

Plusieurs délégations (Pays-Bas, Portugal, Commission) sont favorables à la proposition du document mais estiment qu'accorder plus de marge aux conseils de classe peut entraîner plus de recours.

Interparents prend acte du retrait de la proposition de la religion/la morale et s'étonne qu'aucune autre modification n'ait été apportée au document suite au CPM.

Par ailleurs, Interparents souhaite formuler certains commentaires et questions ayant des incidences juridiques relatifs aux voies de recours : l'article 18, paragraphe 7 prévoit que les parents disposent de huit jours suivant la notification de la décision du Conseil de classe pour solliciter un entretien auprès du Directeur, alors que l'article 62, paragraphe 2 prévoit que les parents disposent de sept jours calendrier après la fin de l'année scolaire pour introduire un recours. S'agit-il de semaines consécutives ou peuvent-elles se chevaucher car cela raccourcira le délai dont disposent les parents ?

S'agissant des paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'article 18, Interparents souligne qu'ils mentionnent tous la façon dont sont informés les parents de la décision du conseil de classe mais de différentes manières. Ces paragraphes pourraient peut-être être rédigés plus clairement dans un seul et unique texte.

S'agissant du procès-verbal, Interparents se demande pourquoi celui-ci ne pourrait pas être communiqué aux parents avec la notification, car au cas où la notification serait envoyée par courrier, un problème pourrait se poser si seule la date d'envoi de la notification compte et non celle de la réception.

S'agissant du paragraphe 3 du nouvel article 61, Interparents trouve cela acceptable, même s'il est d'avis qu'il rend les parents responsables unilatéralement et s'interroge sur la possibilité de faire mention de l'obligation incombant à l'école et sur celle d'informer les parents de tout élément susceptible d'influencer l'image générale de l'élève et notamment les absences.

S'agissant du paragraphe 7 du nouvel article 61 qui prévoit que dans des cas particuliers, le conseil de classe entend l'avis des parents lorsqu'un élève risque de devoir redoubler une année pour la deuxième fois, Interparents accueille cette proposition avec satisfaction et suggère qu'elle soit élargie à tous les cas de redoublement éventuel.

Le Comité budgétaire recommande au CS d'approuver la proposition tout en attirant son attention sur le fait qu'accorder plus de marge aux Conseils de classe peut entraîner plus de recours.

13) Contrat de catégorie II : Situation actuelle par école.

Document de référence : 2010-D-549

M. Kivinen présente le document et explique qu'il y a des problèmes avec les contrats de catégorie II et des écoles comme Varese et Karlsruhe enregistrent des pertes de revenus énormes. Il faut faire en sorte que la contribution soit plus acceptable pour les organismes. Il faut proposer au Conseil supérieur de réduire le minerval de la catégorie II.

La Commission est consciente de la demande des petites écoles pour attirer plus d'élèves de catégorie II et augmenter leurs recettes. Elle reste ouverte, mais pense que cette réduction ne doit pas entraîner une augmentation mécanique de la contribution communautaire. La commission ne soutient pas le document car elle estime qu'il est incomplet et ne montre pas l'impact sur l'ensemble du système.

Plusieurs délégations (Portugal, Allemagne, Luxembourg) sont du même avis que la Commission et sont d'avis que le document est incomplet. Elles sont d'avis que c'est la crise financière qui a causé cette diminution de recettes. Il faut traiter les écoles au cas par cas selon le coût moyen national.

Interparents rappelle que lors de l'adoption des nouveaux contrats de catégorie II, il avait demandé (et cela lui avait été promis) une discussion générale sur la catégorie II et avaient souligné l'urgence d'une représentation en tant qu'observateur des parents de catégorie II et III au sein des Conseils d'administration des écoles car ceux-ci sont des parties prenantes importantes du système.

Interparents est d'avis que la reconnaissance du rôle et de la contribution précieuse des familles d'élèves des Catégories II et III n'a que trop tardé et il convient de se pencher sur ce problème d'urgence, car il ne s'agit pas uniquement de la contribution scolaire, mais surtout de permettre à ceux-ci de pouvoir se faire une idée claire de la contribution scolaire et des incidences de celle-ci à long terme.

Par ailleurs, Interparents souligne que le fait qu'il y ait moins d'élèves des Catégories II et III n'a pas qu'un impact uniquement financier sur notre système mais touche à la qualité même de la vie scolaire et de la communauté scolaire. Il s'agit d'un cercle vicieux évident – une contribution scolaire plus élevée provoque une baisse des effectifs, ce qui entraîne à son tour, une augmentation de la contribution scolaire et une réduction des choix pédagogiques (pour les élèves de la Catégorie I également). Interparents s'est toujours inquiété de la nature malsaine d'une école d'entreprise.

Enfin, afin d'arriver à des coûts réalistes du système des Ecoles européennes par rapport aux systèmes nationaux, Interparents attire l'attention du Comité sur le document 2009-D-681 qui porte sur le Calcul de la contribution communautaire pour les Ecoles européennes de Type II.

Le Comité budgétaire, tout en comprenant le besoin des petites écoles d'augmenter leurs recettes en attirant plus de catégorie II, est d'avis que le document manque encore d'informations quant à l'impact financier sur l'ensemble du système. Le Comité est d'avis qu'une discussion ultérieure s'impose avant présentation du document au CS.

14) La durée de l'année scolaire dans les Ecoles européennes

Document de référence : 2010-D-549

M. Kivinen présente le document et explique que la difficulté vient du fait qu'il est difficile pour les enseignants d'organiser les examens oraux et en même temps de dispenser leurs cours. Pour lui, la solution est de changer les règles et de permettre aux Directeurs si besoin de donner la possibilité aux élèves du secondaire de ne pas venir pour pouvoir organiser le Baccalauréat, ou alors d'organiser les épreuves orales à un autre moment de l'année scolaire.

Pour la Commission, la règle des 180 jours n'est pas respectée, d'où la plainte des parents. Il faut examiner d'autres pistes. La Commission ne veut pas changer les règles, mais la pratique et propose une certaine flexibilité dans l'organisation des examens oraux (utilisation de la semaine de l'ascension, commencer l'année scolaire un peu plus tôt, diminution du nombre d'épreuves orales).

Interparents confirme sa position prise au CPM et soutient l'intervention de la Commission européenne concernant la « légalisation » des jours de cours perdus. Cependant, Interparents ne peut marquer son accord sur la proposition de réduire le nombre d'oraux au Baccalauréat ou de faire passer les oraux pendant la semaine de vacances du mois de mai. Interparents réserve sa position sur cette question en attendant le débat au sein du Groupe de travail « Baccalauréat ».

Le Comité budgétaire n'étant pas parvenu à un consensus recommande au CS néanmoins de tenir compte de la proposition du groupe de travail. Les parents ne sont pas favorables à cette proposition.

VIII. Points pour information

1) BACCALAUREAT :

a) Rapport du Baccalauréat 2010

Document de référence : 2010-D-19

Le Comité budgétaire prend note du rapport qui lui a été soumis.

b) *Projet de rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2010*

Document de référence : 2010-D-69

Le Comité budgétaire prend note du rapport qui lui a été soumis.

2) Rapport du Groupe de travail « Analyse des taux de redoublement et des notes négatives – Mesures contre l'échec scolaire ».

Document de référence : 2010-D-245

Le Comité budgétaire prend note du rapport qui lui a été soumis.

3) Bilan de la politique d'inscription 2010-2011 dans les Ecoles de Bruxelles

Document de référence : 2010-D-1210

Le Comité budgétaire prend note du bilan de la politique d'inscription 2010-2011 dans les Ecoles de Bruxelles qui lui a été soumis.

IX. Divers :

La discussion sur la périodicité des réunions du Comité budgétaire est renvoyée à la prochaine réunion.

FRAIS DE LA REUNION DU COMITE BUDGETAIRE DES 28 ET 29 OCTOBRE 2010 A BRUXELLES

	€
<i>Frais de transport et de séjour COMITE BUDGETAIRE (membres)</i>	16.629,50
<i>Frais de transport et de séjour COMITE BUDGETAIRE Interparents</i>	662,95
<i>Interprétation</i>	7.679,51
<i>Traduction</i>	23.702,34
<i>Téchnicien</i>	600,00
<i>Boissons réunion</i>	252,72
TOTAL	49.527,02